Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-51

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202651-DE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Convocation du	14 OCTOBRE 2026
Affichage du	14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	13
Nombre de votants	18
PROCURATION	5

Objet : **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET LA REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF OCTOBRE à vingt heures et TRENTE minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie, M. FORTE Carlos, Mme NICOLAS Pascale, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
M. ROSELLE Régis, pouvoir Eric NABONNE,
Mme SPIRA Julie, pouvoir Delphina GOMES DE MACEDO,
M. HAUVILLER Adrien, pouvoir Anne FUSZ,
M. COESSENT Jean-François, pouvoir Daniel URCOURT,
Mme DUCOUDERCQ Juliette, Geneviève ALLAIN,

Secrétaire : Mme SAN MARTIN Géraldine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières (notamment ses articles L. 243-5, L. 243-6 et L. 243-9) ;

VU le courrier de notification de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France en date du 09 juillet 2026 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Thelloise pour les exercices 2019 jusqu'à 2024 ;

VU les réponses écrites apportées par le Président de la Communauté de Communes, jointes audit rapport ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, donnant lieu à un débat ;

CONSIDÉRANT que le document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Le Maire expose à l'assemblée les grandes lignes, les constats, les rappels à la règle ainsi que les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport. Il expose également la teneur des réponses apportées par la collectivité,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202651-DE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité
(ABST : M. URCOURT Daniel)

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Thelloise pour la période concernée.

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE de la tenue du débat obligatoire au sein de l'assemblée délibérante portant sur les conclusions de ce rapport.

ARTICLE 3 : DIRE que, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le présent rapport sera rendu public et consultable.

Le Maire
Anne FUSZ

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ